Réception par le Préfet : 08-06-2023 Publication le : 08-06-2023



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT Secrétaire : Patricia PALMONT Date de convocation : 19 avril 2023 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 28

Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-04-2023-106

Objet : Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) – Validation du plan d'actions, des comptes prévisionnels et des effectifs pour la période 2023-2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION:

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Réception par le Préfet : 08-06-2023 Publication le : 08-06-2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-12-2022-308 portant approbation du principe de la constitution du Groupement d'Intérêt Public Anti-Sargasses – Désignation d'un élu représentant CAP Nord Martinique ;

Considérant que depuis 2011, l'arc antillais et singulièrement les côtes martiniquaises, sont régulièrement envahis par des échouages massifs de sargasses. La putréfaction de ces algues constitue des enjeux forts sur les plans sanitaires, économiques et environnementaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) s'est positionnée en tant que soutien logistique aux villes dans le cadre de la lutte contre les échouages des sargasses ;

Considérant que ce soutien logistique se traduit par :

- Le ramassage manuel des algues en bordure de plage via un Atelier Chantier d'Insertion, d'une part.
- La mise à disposition d'engins mécanisés pour le ramassage et le transfert des algues collectées, d'autre part ;

Considérant que la priorisation des sites d'intervention dans chaque Commune relève de la discrétion communale. En ce sens, il y a des échanges réguliers entre l'association CAÏD Patrimoine (titulaire de l'ACI CAP Nord Martinique), et les référents techniques des Communes, pour définir conjointement les sites d'intervention manuelle quand les conditions sanitaires le permettent (niveau de dégagement de H2S notamment). Sur le second volet, la flotte d'engins constituée de pelles mécaniques, de camions et de bennes est régulièrement mise à disposition des villes impactées (Le Robert, Sainte Marie, La Trinité et Le Marigot) depuis le début de l'année 2022 ;

Considérant qu'aux côtés du bloc communal et intercommunal, l'État est également mobilisé et a élaboré un plan national de prévention et de lutte contre les sargasses.

Pour pérenniser l'appui de l'État aux collectivités locales pour faire face à ce phénomène, le Gouvernement vient d'adopter un second plan interministériel pour la période 2022-2025, le « plan Sargasses II » doté de près de 36 millions d'euros pour 4 ans ;

Considérant qu'afin de répondre à la nécessaire coordination des actions à l'échelle du Département, la Collectivité Territorial de Martinique (CTM), les Présidents des EPCI et l'État, ont affirmé leur volonté de création, en Martinique, d'un organisme unique de gestion des sargasses ;

Considérant que l'objectif de cette structure vise une nouvelle « gouvernance » mutualisée, permanente et structurée, afin d'optimiser collectivement la prévention et la lutte contre les sargasses ;

Considérant que la réunion d'installation du Comité de Pilotage territorial du 04 juillet 2022 dans les locaux de CAP Nord Martinique, et celle du 1^{er} août 2022 à la CTM avec les Maires et présidents des EPCI, ont permis de présenter les objectifs généraux du besoin d'un service public dédié à la lutte contre les échouages des algues sargasses ;

AR-Préfecture de La Martinique

Acte certifié exécutoire

972-200041788-20230608-3-DE

Réception par le Préfet : 08-06-2023 Publication le : 08-06-2023

Considérant que l'Assemblée de Martinique (CTM) a approuvé à l'unanimité le 27 octobre 2022, la création du Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) qui est constitué de l'État, des trois EPCI et de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ;

Considérant que le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique, en séance du 22 décembre 2022 (extrait n°CC-12-2022-308), a :

- Approuvé le principe de l'adhésion de CAP Nord Martinique au GIPSPAM et le principe de l'adoption de la convention constitutive,
- Désigné Monsieur Christian VERNEUIL afin de représenter CAP Nord Martinique au sein de ce GIP,
- Approuvé la nécessité de poursuivre les discussions avec la Collectivité Territoriale de Martinique sur les aspects juridiques, financiers et techniques afférents à cette convention en vue de la sécurisation et de l'optimisation de la contribution de l'EPCI;

Considérant les 3 points de vigilance soulignés par les élus communautaires et présentés cidessous :

1. Sur le plan juridique :

Les EPCI ont fait l'acquisition de matériels utilisés par les Communes dans le cadre de la mutualisation, mais n'ont pas à proprement parler de compétences directes ou statutaires en la matière, d'où la question du fondement juridique de leur adhésion à ce GIP.

Cette compétence pourrait se raccrocher à la compétence 7.2.4 « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » inscrite dans les statuts de CAP Nord Martinique.

2. Sur le plan financier :

La convention constitutive du GIPSPAM propose, en son article 7.2 « contributions financières », de faire supporter 3% des coûts du GIPSPAM à chaque EPCI.

Ce coût semble peu en valeur relative, mais interroge dans la mesure où l'on ne sait pas à quel montant absolu s'appliqueront ces 3 %.

En faisant des estimations à partir de la participation de 36 M€ de l'État sur les 4 ans représentant 80% du budget global, ce dernier devrait être de 45M€ sur les 4 ans.

La participation de chaque EPCI s'élèvera donc à (3% x 45M€) 1 350 000 € sur 4 ans, soit 337 500 € par an.

Compte tenu de la situation budgétaire de CAP Nord Martinique, ce montant semble très important.

3. Sur le plan de la mise en œuvre des moyens, notamment techniques :

Se pose la question du devenir des équipements déjà acquis par les EPCI (1,5M€ pour CAP Nord Martinique, avec des subventions publiques à hauteur de 90%).

Seront-ils versés au GIP ? si oui à quelles conditions ? peuvent-ils constituer la participation de CAP Nord Martinique à ce GIP, tout du moins pour la 1ère année de fonctionnement ?

Considérant l'état d'avancement des travaux du GIP :

2 réunions GIP se sont tenues :

- Un comité de pilotage le 19 janvier 2023,
- Un comité de pilotage technique le 31 janvier 2023.

Réception par le Préfet : 08-06-2023 Publication le : 08-06-2023

Une proposition de schéma de fonctionnement du GIP a été émise par les services de l'État :

L'organisation proposée tient compte de l'architecture des acteurs engagés aujourd'hui dans la gestion du phénomène, en conservant leurs compétences et engagements respectifs, le GIP ayant pour objectif de soutenir, compléter cette capacité d'action existante, et non de s'y substituer.

La structure est ainsi pensée comme un catalyseur de l'action publique engagée, tout en prenant à son compte toutes les actions mutualisées structurantes manquantes à ce jour.

Répartition des compétences dans la future organisation (page 4 doc DEAL)

	Commune	EPCI	État	GIP
Collecte en mer			X 2023-2024	X Si expérimentations concluantes
Barrages	х			X À terme
Collecte à terre manuelle		X		
Collecte à terre mécanisée	X régie	X régie		X Prestations externalisées
				complémentaires
Transport	х	×		
Stockage	X Maîtrise foncière		X Définition du principe d'aménagement	X Aménagement pilote
Valorisation	Pas de perspectives sur le territoire à ce stade. Recherche en cours			

Le GIP assure le pilotage, la coordination générale de l'ensemble de ces moyens. L'État assure les volets prévision / surveillance / sanitaire / recherche.

Moyens humains (page 16 du doc DEAL)

- 5 équivalents temp plein permanents, complétés par des volontaires au service civique éventuels en fonction des échouages, répartis comme suit :
 - 1 directeur.
 - 1 chef de projet, adjoint au directeur,
 - 1 acheteur public, gestionnaire financier,
 - 1 chargé de mission secteur Nord / spécialité collecte à terre stockage / coordination zone Nord
 - 1 chargé de mission secteur Sud / spécialité barrages collecte en mer / coordination zone Sud.

Extrait n°CC-04-2023-106

Réception par le Préfet : 08-06-2023

Publication le : 08-06-2023

Synthèse des moyens financiers sur la période 2023-2025 (pages 18 et 19 doc DEAL)

Description	2023	2024	2025	2023-2025
TOTAL	8 925 675 €	12 025 753 €	10 730 815 €	31 682 243 €
MISSIONS RATTACHEES AU GIP (PERIMETRE GIP)	4265705 €	7620298 €	6472398 €	18 358 400
GIP - PILOTAGE - SURVEILLANCE - ETUDES	328443 €	706 485 €	706 485 €	1741413 €
STOCKAGE	512000 €	1958000 €	1793000 €	4 263 000 €
APPUI A LA COLLECTE A TERRE	730 000 €	905 000 €	755 000 €	2 390 000 €
COLLECTE EN MER	1 000 000 €	1450 000 €	1000000 €	3 450 000 6
OUVRAGES MARITIMES	1695263 €	2600813 €	2217913 €	6513988 €
NISSIONS NON RATTACHEES AU GIP (EXCEPTIONS DANS LE PERIMETRE GIP)	562 508 €	562 508 €	562 508 €	1 687 523
COLLECTE EN MER - REGIE DU ROBERT	432458 €	432 458 €	432458 €	1 297 373 (
OUVRAGES MARITIMES PRIVES	130 050 €	130 050 €	130 050 €	390 150 (
IISSIONS NON RATTACHEES AU GIP (HORS PERIMETRE GIP)	4 097 462 €	3842948 €	3695910 €	11 636 320
MISSIONS SERVICES DE L'ETAT	385800 €	351800 €	351800 €	1 089 400 (
COLLECTE A TERRE - ACI	2050000 €	1850000 €	1650000 €	5 550 000 6
COLLECTE A TERRE - REGIE	1661662 €	1641148 €	1694110 €	4 996 920 €

REPARTITION DES DEPENSES TOUTES MISSIONS PAR DISPOSITIFS DE FINANCEMENT	Budget ressource (Moyenne annuelle)	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	Budget ressources sur 3 ans
TOTAL	10619981 €	8 925 675 €	12 025 753 €	10730815 €	31 682 243 €	31 682 243 €
ETAT	6 229 123 €	5682754 €	6739808 €	6089808 €	18 512 370 €	18 512 370
FINANCEMENT ETAT PLAN NATIONAL SARGASSE PITE	2 180 100 €	2 005 100 €	2180100 €	2180100 €	6365300 €	6365300 €
FINANCEMENT ETAY DU PLAN HORS PITE	692 300 €	692 300 €	692 300 €	092300 €	2 076 900 €	2 076 900 (
AUTRES FINANCEMENTS ETAT	3 356 723 €	2985354 €	3867408 €	3217408 €	10 070 170 €	10 070 170 €
стм	42981 €	26 669 €	51 137 €	51 137 €	128 943 €	128 943 €
FINANCEMENTS CTM	42 981 €	26 669 €	51 137 €	51137 €	128 943 €	128 943 €
FEDER-CTM	2 200 329 €	920 263 €	3114313 €	2566413 €	6 600 988 €	6 600 988
FINANCEMENTS FEDER CTM	2 200 329 €	920 263 €	3114313 €	2 566 413 €	6600988 €	6 600 988 €
EPCI	731988 €	798865 €	729 053 €	668 045 €	2 195 963 €	2 195 963
FINANCEMENTS EPCI	731 988, €	798.865 €	729 053 €	668.045 €	2195963 €	2195963 €
COMMUNES ET PRIVE	1414500 €	1497 125 €	1391441 €	1355413 €	4243 979 €	4 243 979
AUTRES CONTRIBUTIONS	1 414 668 €	1 497 125 €	1391441 €	1355413 €	4243 979 €	4 243 979 €

Réception par le Préfet : 08-06-2023

Publication le : 08-06-2023

Considérant les éléments de réponse relatifs aux 3 points de vigilance exprimés par les Elus du conseil communautaire le 22 décembre 2022.

À cette date, il n'y a pas de retour du courrier adressé le 18 janvier 2023 (réf. : DG/2023/01), par le Président de CAP Nord au Président du Conseil Exécutif de la CTM.

	Points de vigilance exprimés par les Elus communautaires	Éléments de réponse	
Plan juridique	-Les EPCI n'ont pas de compétences directes statutaires -Quel est le fondement juridique de leur adhésion au GIP? -À raccrocher à la compétence 7.2.4 « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de nos statuts		
		La contribution de 3% par EPCI prévue à l'article 7.2 au statut de la convention constitutive du GIP-SPAM, ne concerne que les dépenses de fonctionnement de la structure.	
Plan financier	-Contribution financière des EPCI au fonctionnement du GIPSPAM	Dans le dimensionnement proposé, chaque EPCI serait amené à participer au frais de fonctionnement à hauteur d'environ 35 000,00€ sur les 3 premières années, en tenant compte d'une montée en charge progressive du GIP (page 17 doc DEAL). Part estimative CAP Nord : Année 2023 : 7 273,00 € / Année 2024 : 13 946,00€ / Année 2025 : 13 946,00€	
Mise en œuvre des moyens techniques	Devenir des équipements déjà acquis par les EPCI Seront-ils versés au GIP ?	Non Dans le schéma de fonctionnement, les communes et le EPCI restent chef de file sur les volets collectes à ten manuelle et mécanisée. Le GIP interviendra en sus, si nécessaire, en fonction de échouages. Dans le pilotage global des opérations de déploiement s le terrain des moyens techniques, le GIP jouera un rôle de coordination générale de l'ensemble de ces moyens.	

Réception par le Préfet : 08-06-2023 Publication le : 08-06-2023

Considérant que ce dossier a été présenté par le chargé de mission « sargasses » de la DEAL (M. VEDIE Fabien), lors de la réunion de la Commission environnement du jeudi 13 avril 2023.

Il a été demandé aux Elus d'émettre un avis sur :

- La répartition des compétences dans la future organisation de la gestion des sargasses, qui intègre le GIP,
- Les moyens humains dédiés au fonctionnement du GIP,
- Les moyens financiers sur la période 2023-2025 ;

Considérant que les membres de la commission environnement ont émis un avis favorable sur le document présenté, avec les observations suivantes :

- Répartition des compétences (commune / EPCI / GIP) trop rigide, ne favorisant pas la prise en compte de l'expertise acquise par les communes ces dernières années,
- Meilleure reconnaissance de l'engagement humain et financier des villes : quelles mesures financières compensatoires pour les villes qui dédient du personnel à temps plein sur cette activité « sargasses » ?,
- L'estimatif de la part CAP Nord Martinique au fonctionnement du GIP reste raisonnable,

Toutefois, vu qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, il conviendrait de plafonner la participation annuelle de l'EPCI. Le montant plafond de 200 000,00€/an, par exemple doit tenir compte des possibilités financières de l'EPCI.

Réception par le Préfet : 08-06-2023

Publication le : 08-06-2023

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

DÉCIDE

Article 1:

De valider l'adhésion de CAP Nord Martinique au Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) ainsi que la convention constitutive.

Article 2:

D'émettre un avis favorable sur la proposition du plan d'actions, des comptes prévisionnels, et des effectifs pour la période 2023-2025 du GIP service public antisargasses en Martinique.

Article 3:

De donner au Président l'autorisation de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM).

Article 4:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 15 Contre: 01 Abstention: 22

Abstention déclarée : 22

Non votant: 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 mai 2023

Bruno Nestor AZÉRO